



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DÉCISION

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le livre I<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion ;

### Décide :

**Article 1er.** – **Monsieur Pascal AUGIER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion** est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion.

**Article 2.** – **Monsieur Pascal AUGIER** exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

**Article 3.** – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le **17 NOV. 2022**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Pour le ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique  
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur  
Performance environnementale  
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER